



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif
2016**

DE20151214_62	Conseil municipal du 14 décembre 2015
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 16 DEC. 2015 Affichée le 16 décembre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 23 novembre 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ
- Mme COUTANT à Mme RICCI

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LAGRANGE

R E S S O U R C E S

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016

Finances/budget et achats
id : 1119

Conseil municipal
14 décembre 2015

62

Rapporteur : Vincent YOU

Les budgets primitifs 2016 du budget principal et du budget annexe Gesta seront soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2016. Jusqu'à l'adoption de ces budgets, et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses de la section d'investissement, l'article prévoit la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits pouvant être engagés par budget apparaît comme suit :

Budget	Voté 2015 BP + BS	Limite autorisée avant vote du budget 2016
Budget principal	10 172 088 €	2 543 022 €
Budget annexe Gesta	304 750 €	76 188 €

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. La répartition suivante vous est proposée :

Article	Affectation des crédits	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET GESTA
		Limite autorisée avant vote du budget 2016	Limite autorisée avant vote du budget 2016
2031	Frais d'études	100 000 €	20 000 €
20422	Subventions versées	50 000 €	
2152	Installations de voirie	50 000 €	
2158	Installations, matériel, outillage technique	450 000 €	
2182	Matériel de transport	100 000 €	
2183	Matériel informatique	400 000 €	
2188	Acquisition de matériel	350 000 €	26 000 €
2313	Entretien des bâtiments	568 000 €	30 000 €
2315	Travaux divers de voirie	450 000 €	
45410	Travaux pour compte de tiers	25 000 €	

Il vous est proposé d'approuver l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 pour ces montants et ces affectations de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
14 décembre 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

